



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1797**

commune (s) :

objet : Fourniture de matériaux de construction - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1797**

objet : **Fourniture de matériaux de construction - Marché à bons de commande - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0325 du 7 septembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé le lancement et la signature d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction. Le marché a été passé pour une durée ferme d'un an renouvelable, par reconduction expresse 3 fois une année, avec un engagement de commandes maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 TTC pour la durée ferme du marché, les montants relatifs à la période ferme étant identiques pour chaque période de reconduction.

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de la formule de révision des prix "article 10.2 de l'AE-CCAP - Variation des prix", à la suite d'une erreur matérielle dans la formule initiale de révision des prix, le chiffre multiplicateur des indices étant de 0.70 et 0.15 et non de 70 et 15 comme mentionné dans la formule initiale et à la suite de la suppression de l'indice 236200 "Eléments en plâtre pour la construction".

L'indice 236200 "Eléments en plâtre pour la construction" est remplacé par l'indice 236000 "ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre",

Les autres indices restent inchangés.

La formule initiale du marché $PR=P0 \times [0.15 + 0.85 \times (0.70 \times (235100/2351100o) + 0.15 \times (233100/233100o) + 0.15 \times (236200/236200o))]$ est donc modifiée comme suit et les prix seront donc révisibles par application de la nouvelle formule suivante :

$PR=P0 \times [0.15 + 0.85 \times (0.70 \times (235100/2351100o) + 0.15 \times (233100/233100o) + 0.15 \times (236000/236000o))]$.

PR = prix révisé,

P0 = prix d'origine basé sur le bordereau de prix,

235100 = valeurs connues au premier jour du mois de révision de l'indice "ciment",

233100 = valeurs connues au premier jour du mois de révision de l'indice "carreaux et dalles en céramiques",

236000 = valeurs connues au premier jour du mois de révision de l'indice "ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre",

235100o, 233100o, 236000o = valeurs connues des mêmes indices afférents au premier jour du mois Mo,

Le résultat des calculs est arrondi au 1/1000 supérieur.

Cette formule annule et remplace la formule initiale pour la durée de vie du marché et ses reconductions.

Pour concrétiser ce qui précède, la conclusion d'un avenant n° 1 s'avère nécessaire. Cet avenant n° 1 est sans impact financier sur les montants minimum et maximum dudit marché à bons de commande.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 2016-130 relatif à la fourniture de matériaux de construction.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 audit marché à bons de commande n° 2016-130 relatif à la fourniture de matériaux de construction avec l'entreprise CIFFREO BONA

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.